

REUNION du 23 mai 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procuration	0

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 23 mai à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS et M. Joël PERRIN,

Absents : Mmes Catherine LEGENDRE et Florine WROBEL, MM. Philippe RAVIER, et Missak TANILIAN.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.

2022 - 25 Convention de servitude avec Enedis

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer quatre canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle n°AD 110 située chemin du Pré du Clos et propriété de la commune. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure quatre canalisations électriques souterraines comprenant chacune 1 câble haute tension, dans une bande de terre de 0.40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 30 mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé. Cette convention de servitudes est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de servitude à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle n°AD 110 et son raccordement au coffret situé sur la parcelle n° AD 62, situées Chemin du Pré du Clos,

* **autorise** le maire à signer tous les documents à intervenir.

2022 - 26 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière pour l'extension de l'école

Le maire rappelle le projet d'extension de l'école et de sa rénovation thermique dont le cout des travaux est estimé à 4 500 000.00 euros HT, pour lequel il est nécessaire d'obtenir le maximum de financements extérieurs. Ainsi, il précise qu'il serait judicieux d'être accompagné pour la recherche de subventions et la constitution des dossiers inhérents.

La société de conseils « Finances et Territoires » propose dans le cadre d'un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, un accompagnement et une assistance dans la recherche de financement des projets d'investissement. Les services proposés sont la recherche de tous types de financements (aides, subventions...) au niveau

national (départemental, régional, préfectoral, fonds de concours) et même européens liés à ce projet, auprès des organismes publics et privés, et avec également l'élaboration de fiches « projet » pour les présenter aux organismes compétents, l'assistance dans les échanges avec ces éventuels organismes financeurs. Le maire précise que deux missions peuvent concerner ce projet, une mission de base pour la recherche de financements pour un montant de 10 000.00 € HT (avec en option une étude préliminaire à la production d'énergies renouvelables pour 12 500.00 € HT) et une seconde mission pour le montage des dossiers rémunérée à 10 % des aides nationales et à 15% des aides européennes. Il suggère de retenir la mission intitulée « veille, recherche et conseil » et indique que la seconde pourra être validée ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention à intervenir avec la société de conseils « Finances et Territoires » relative à la mission « veille, recherche et conseil » pour un montant de 12 500.00 € HT,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

2022 – 27 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du C.D.G. 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du C.D.G. 73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 16 mai 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

* **approuve** le projet de convention et d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

* **autorise** le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 17/05/2022, pour une durée de trois ans,

* **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

2022 - 28 Chemin des Drevets : acquisition de la parcelle n°AP 192

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir les parcelles n°AP 192 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, le chemin des Drevets, sur une propriété privée. Il précise que cette cession concerne un tènement total de 52 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition à 1 euro le m², de la parcelle n°AP 192 pour un tènement total de 52 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

2022 - 29 Chemin de En Bellier : acquisition de la parcelle n°AE 250

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir la parcelle n°AE 250 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, le chemin de En Bellier, sur une propriété privée. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement total de 13 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle n°AE 250 pour un tènement total de 13 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

2022 - 30 Chemin du Pré du Clos : acquisition des parcelles n°AD 165 et 167

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir les parcelles n°AD 165 et 167 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, le chemin du pré du Clos, sur une propriété privée. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement total de 14 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles n°AD 165 pour 8 m² et n°AD 167 pour 6 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « La Servot » le 01/04/2022,

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « La Servot » le 07/04/2022,

- parcelle n°AI 492 (terrain) à « chef-lieu » le 11/04/2022,

- parcelle n°AE 236 (maison) à « En Bellier » le 20/04/2022,

- parcelles n°AC 174, 176 et 178 (maison) à « Chacuzard » le 20/04/2022,

- parcelle n°AP 94p (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 06/05/2022.

- parcelle n°AE 217 (maison) à « Léché » le 10/05/2022,

- parcelles n°AL 37 et 687 (maison) à « Belissay » le 13/05/2022.

*** Journée de nettoyage de la commune :**

Toute la population est invitée le samedi 11 juin 2022 pour le ramassage des déchets, le rendez-vous est fixé à 8 h 30 à la salle polyvalente. Une collation sera ensuite offerte aux participants.

*** Tenue des bureaux de vote :**

Le maire rappelle les dates des élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.